

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Commune du MONETIER-LES-BAINS

A R R E T E

Portant interdiction temporaire de stationnement et de circulation, Place Novalese et Rue Saint-Eldrade,

Le Maire du MONETIER LES BAINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2212-1, L2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route, articles R.110-1 et suivant, et article R417-10;

Vu le Code Pénal, articles R.48-1 et R.610-5 ;

Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement n°2023/414 du 24 novembre 2023;

Vu l'arrêté municipal n°2023/154 du 4 mai 2023 portant lieu et réglementation du marché hebdomadaire ;

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu des pouvoirs de police qu'il détient, de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité et à l'ordre public ;

Considérant l'organisation des marchés « Saveurs des Alpes du Sud » et « Artisans sans vitrine », organisés par La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Digne les Bains **les samedi 5 et 19 juillet 2025 et les samedi 2 et 16 et 23 août 2025** ;

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit :

PLACE NOVALESE ET RUE SAINT-ELDRADE

- Du jeudi 3 juillet 2025 à 20h00 au samedi 5 juillet 2025 à 20h00
- Du jeudi 17 juillet 2025 à 20h00 au samedi 19 juillet 2025 à 20h00
- Du jeudi 31 juillet 2025 à 20h00 au samedi 2 août 2025 à 20h00
- Du jeudi 14 août 2025 à 20h00, au samedi 16 août 2025 à 20h00
- Du jeudi 21 août 2025 à 20h00, au samedi 23 août 2028 à 20h00

Article 2 : La circulation de tous les véhicules est également interdite pendant le marché hebdomadaire et les marchés « Saveurs des Alpes du Sud » et « Artisans sans vitrine », mais est rétabli :

Du vendredi après-midi à partir de 13h30 au samedi matin 7h00

Article 3 : Les interdictions seront matérialisées par des barrières, conformes à la réglementation sur la signalisation routière, posées par les services techniques communaux ou les services de Police Municipale.

Article 4 : Tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Chaffrey
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale du Monêtier-les-Bains
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Monêtier-les-Bains
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Digne les Bains

Fait au MONETIER LES BAINS, le 1^{er} juillet 2025

Le Maire

Jean-Marie REY

